

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 177

présenté par

M. Eliaou, Mme Dubré-Chirat, Mme Grandjean, M. Mendes, Mme Oppelt, Mme Robert,
M. Villani, M. Tourret, Mme Bergé, Mme Josso, Mme Bagarry, Mme Brugnera, M. Studer et
M. Mbaye

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« du code du tourisme, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure, sans dérogation possible, l'hébergement de mineurs dans des hôtels.